

EURO DISNEY SA/SCA

ADDITIF A L'ACCORD D'ENTREPRISE DU 15 AVRIL 1999 EN DATE DU 21 MAI 1999
PORTANT SUR LES CHAPITRES 10, 12 ET 5

Après discussions avec la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi et compte tenu des dispositions spécifiques convenues pour les salariés à temps partiel, il convient de tirer les conséquences de celles-ci sur le périmètre d'application des aides financières et l'effectif concerné par la réduction du temps de travail.

En effet, si pratiquement tous les salariés à temps partiel ont eu la possibilité :

- soit de passer à temps complet,
- soit de réduire de 10 % leur temps de travail,

la très grande majorité d'entre eux a en fait opté pour le maintien de leur temps actuel de travail.

En conséquence, ils ne s'inscrivent plus dans une démarche de réduction du temps de travail et ne peuvent donc être compris dans le périmètre de celle-ci, alors même qu'ils bénéficient du présent accord.

Après expiration du délai de réponse aux propositions faites par la Direction, aux Cast Members sous contrat à durée indéterminée employés actuellement à temps partiel, seuls seront retenus dans le périmètre :

- ceux qui ont accepté un poste à temps complet et passeront à 35 heures payées 39 heures,
- ceux qui réduiront de 10 % leur temps de travail avec maintien de leur rémunération.

Les Cast Members qui ont choisi de conserver leur horaire actuel de travail seront exclus de l'effectif de référence.

La Direction tient à ajouter que le nombre des embauches demeure fixé à 608.

XXXXXX

La mise en œuvre du dispositif expérimental portant sur les bons d'essence – ouverture/fermeture nous conduit à majorer certaines valeurs ci-après définies.

BAREME DES BONS D'OUVERTURE / FERMETURE

Kilométrage Nombre Ouvertures / Fermetures par mois civil	≤ 20 kms AR	Au-delà de 20 kms et ≤ 40 kms AR	> 40 kms AR
< 8 ouvertures / fermetures	0	0	0
8 et 9 ouvertures / fermetures	80 F (soit 2 bons d'essence de 40 F)	160 F (soit 2 bons d'essence de 1 x 100 F + 1 x 60 F)	300 F (soit 3 bons d'essence de 100 F)
10 et 11 ouvertures / fermetures	100 F (soit 1 bon d'essence de 100 F)	200 F (soit 2 bons d'essence de 100 F)	400 F (soit 4 bons d'essence de 100 F)
12 ouvertures / fermetures et plus	140 F (soit 2 bons d'essence de 1 x 100 F + 1 x 40 F)	260 F (soit 3 bons d'essence de 2 x 100 F + 1 x 60 F)	500 F (soit 5 bons d'essence de 100 F)

XXXXXX

Le présent additif complète l'accord d'entreprise portant sur l'aménagement et la réduction du temps de travail en date du 15 avril 1999.

Il sera déposé à l'initiative de la Direction des Relations Sociales auprès du Secrétariat Greffe du Conseil des Prud'hommes de Meaux en un exemplaire.

Cinq exemplaires seront transmis à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi à Melun et au Service Départemental du Travail de la Protection Sociale Agricole. Chaque organisation syndicale signataire recevra un exemplaire du présent accord.

Fait à Chessy, le 26/5/99 en 20 exemplaires

Pour la CFDT :

Pour la CGT :

Pour la CGT/FO :